



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20241217-2024_51-DE



Séance du 17 décembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10/12/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	EX	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	p	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT	p	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	EX	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241217-2024_51-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fonsadais, représenté par Monsieur Patrice MURAT, Délégué suppléant de la CDC du Fonsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais.

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC Du Grand Cubzaguais.

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération du Libournais.

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 44, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-50.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 17 décembre 2024, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n°2024-51

Objet : Autorisation de signature de deux avenants dans le cadre du marché public visant le SMK ESTUAIRE

- Un avenant visant le lot n°01 pour le lestage du fond du bassin de rétention des eaux polluées du SMK sur Terres d'Estuaire
- Un avenant visant les lots N°11 et 09 pour un transfert de compétence

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-45 portant création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la construction d'un SMICVAL MARKET ESTUAIRE,

Vu la délibération n°2022-70 du 13 décembre 2022 relative à l'autorisation d'acquisition du foncier pour le projet de construction d'un SMICVAL MARKET ESTUAIRE,

Vu la délibération n°2023-25 du 04 avril 2023 relative à l'achat du terrain pour le projet SMICVAL MARKET ESTUAIRE,

Vu la délibération n°2023-34 du 04 juillet 2023 portant modification de la délibération n°2023-25,

Vu la délibération n° 2023-57 du 10 octobre 2023 portant autorisation de signature d'un marché de travaux pour la construction d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 25 septembre 2023.

Considérant que, pour rappel contextuel, la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée, a proposé au SMICVAL en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye, de créer un SMK afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique.

Considérant que les objectifs de ce partenariat entre le SMICVAL et la CCE sont multiples :

- Création d'activités,
- Profiter de la fréquentation du MARKET pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi,
- Favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market tels que la réparation ou la remise en état de mobilier... Cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le SMICVAL.
- Mutualisation d'infrastructure, d'équipement et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que les travaux ont démarré en 2024 plus tardivement (courant d'année 2023). Le co-portage par deux maîtrises d'ouvrage (Smicval et CCE) implique en effet des instances en double et a allongé le délai de validation de publication du marché. La complexité du marché travaux a ensuite retardé l'attribution de l'ensemble des lots du marché travaux (dans le cadre du groupement de commande). Plusieurs lots rendus infructueux ont nécessité de relancer une procédure.

Les travaux ont donc commencé le 08 janvier 2024 pour une livraison estimée fin juin 2025.

Considérant la remise en contexte des avenants déjà effectués :

-Lors de la réalisation des travaux, un remblaiement au niveau des voiries a dû être nécessaire pour une structure propre à la construction engendrant ainsi un avenant au lot n° 01 de 29 996,76 € pour le Smicval.

-Pour permettre une meilleure accessibilité dans les locaux de la CCE il a été demandé à l'entreprise en charge du lot n°11 de rajouter dans les grandes portes sectionnelles des portillons. Le coût de cette opération, formalisé par un avenant, s'est élevé à 3 029,94€HT pour la CCE.

Considérant qu'il est à préciser que ces deux premiers avenants ont pu être contractualisés sans nécessité de réunion de la Commission d'Appel d'Offre, puisqu'il s'agissait là de modifications de faible montant (notamment inférieure à 5% du montant du marché conformément aux mentions de la délibération n°2020-46).

Considérant que sur l'autorisation de signature de l'avenant visant le lot n°01 pour le lestage du fond du bassin de rétention des eaux polluées du SMK sur Terres d'Estuaires :

Les fortes périodes pluvieuses des six premiers mois de l'année ont amené à se questionner sur les eaux persistantes dans le futur bassin des eaux de rétention du site. Une étude hydrogéologique en cours a montré lors de ses premiers résultats qu'il s'agirait d'eaux de nappe phréatique.

Afin de sécuriser les eaux de nappes il convient de réaliser un drainage de celles-ci sous le bassin ainsi qu'une dalle béton épaisseur 30 cm avec remontée sur toute la hauteur pour éviter aux eaux de nappes d'être mélangées avec les eaux de rétention du dit bassin.

Ces travaux s'élèvent à 81 957,10 €HT et 98 348,52 € TTC.

Après analyse par le bureau d'étude et la maîtrise d'œuvre, il s'avère que ces travaux restent la solution la plus pérenne et la meilleure techniquement car elle assure une étanchéité parfaite entre les eaux du bassin et la nappe sous celui-ci. De plus, si une pollution venait à survenir, un simple pompage des eaux et un nettoyage du fond reste une opération simple à réaliser dans le cadre de la maintenance opérationnelle, qu'elle soit curative ou préventive.

Le marché de base du lot n°01 étant de 741 972,07 € HT, un avenant n°01 ayant déjà été opéré d'une valeur de 29 969,76 € (voir ci-dessus), le montant final de ce lot s'élèvera, avec ce deuxième avenant, donc à 853 925,93 € HT.

Il est à préciser que le présent projet d'avenant a fait l'objet de discussions et d'une validation en Commission d'Appel d'Offres le 18 novembre 2024.

Considérant que sur l'autorisation de signature de l'avenant visant les lots n°11 et 09 pour un transfert de compétence :

Il avait été initialement prévu de dissocier les missions relevant de la menuiserie extérieure (lot n°11) et du bardage en mur ossature bois (lot 09). Cette jonction étant réalisée usuellement par le menuisier extérieur le cahier des charges des entreprises avait été réalisé en ce sens pour le marché de base.

Avec l'avancement du chantier, il a été pris en compte le fait que l'habillage étant réalisé en bois il s'avère opportun de faire assumer à l'entreprise en charge de l'ossature la mission de l'habillage des menuiseries. De plus, ce transfert permet un meilleur enchaînement des tâches et une expertise pertinente de la pose.

Le bon sens et le professionnalisme des entreprises permet de proposer une opération financière équivalente au marché de base.

Le transfert proposé se détaille ainsi comme suit :

	SMICVAL	Impact % du marché SMICVAL	CCE	Impact % du marché CCE
Impact du transfert de compétence pour la société BATIPOSE LOT 11	-6 121,80€	-10,20%	-12 128,20 €	-14,45%
Impact du transfert de compétence pour la société LACOMBE LOT 09	+6 121,80 €	12,24%	12 128,20 €	7,13%
MONTANT GLOBAL APRES TRANSFERT LOT 11	53 868,27€		74 817,49€	
MONTANT GLOBAL APRES TRANSFERT LOT 09	56 121,80€		194 256,04€	

Il est à préciser que le présent projet d'avenant a fait l'objet de discussions et d'une validation en Commission d'Appel d'Offres le 18 novembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer les avenants au marché concernant les lots n°1, 09 et 11, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer les avenants au marché concernant les lots n°1, 09 et 11, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 décembre 2024

Publié le : 27.12.2024

Le Président,

DIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,

VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : SMICVAL - MV

